

Modification de la visite médicale de reprise

Actu juridique

Décret n° 2026-503 du 12 06 2026

A l'initiative de l'employeur (ou du salarié en cas de carence), la visite de reprise :



a pour objectif de vérifier la compatibilité du poste avec l'état de santé du salarié par le médecin du travail.
Elle peut aboutir à des recommandations d'aménagement de poste, horaires...



a lieu le jour de la reprise effective du travail et au plus tard dans les 8 jours



concerne le ou la salarié(e), en arrêt de travail pour

Un congé maternité

Une absence pour maladie professionnelle

Une absence $\geq$ à 30 jours pour un accident du travail

Une absence $\geq$ à 60 jours pour une maladie ou un accident non professionnel

NOUVEAUTÉ DU DÉCRET

Une dispense de visite de reprise est possible dans les conditions suivantes :

1

Le salarié a bénéficié d'une visite de pré-reprise dans les 30 jours précédant sa reprise

2

Le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure d'aménagement de poste ou de temps de travail n'est nécessaire à la reprise.

Concerne les arrêts de travail délivrés à partir du 15 juin 2026

= Possibilité de dispense d'une visite de reprise

Sauf opposition du salarié, le médecin du travail informera par écrit l'employeur qu'une visite de préreprise a eu lieu et qu'aucune préconisation particulière n'est nécessaire pour sa reprise. L'employeur recevra une notification par mail du courrier accessible dans son Espace.



Néanmoins, même si les conditions de dispense sont réunies, l'employeur, le médecin du travail ou le salarié conservent la faculté de demander une visite de reprise.

EN BREF

Une visite de pré-reprise réalisée dans les 30 jours précédant la reprise, sans préconisation particulière, peut désormais dispenser d'organiser une visite de reprise.